

Règlements pour les passants

Camping Lac des Plages

1. Le passant s'engage à se conformer à tous les règlements, sans exception, et à les faire respecter par sa famille et par ses invités.
2. Le groupe campeur par site est composé de 2 adultes et de 4 enfants (moins de 18 ans) de la famille immédiate.
3. Une seule unité de camping est autorisée par site.
4. **Le départ du passant doit s'effectuer avant 13h.**
5. L'enregistrement des visiteurs est obligatoire dès leur arrivée et leur départ doit s'effectuer avant 22h30.
6. **Le couvre-feu est de 23h à 9h.** Toutefois, le respect d'autrui s'impose en tout temps. Nous suggérons fortement à ceux et celles affectionnant le désordre, le vacarme et la musique à tue-tête d'opter pour un autre camping puisque, d'une part, nous ne voulons pas vous décevoir et, d'autre part, nous désirons préserver l'environnement paisible régnant au Camping Lac-des-Plages. Sans rancune!
7. La vitesse maximum est de 10 km/h.
8. La circulation en véhicule tout-terrain n'est autorisée que de 9h à 19h30 pour entrer ou sortir du camping seulement.
9. Le passant doit stationner tout véhicule sur son site ou dans le stationnement désigné.
10. Hors des heures d'ouverture, le passant doit stationner son véhicule dans le stationnement près de l'accueil.
11. Toute remorque doit être stationnée dans le stationnement désigné.
12. La circulation à bicyclette n'est autorisée que du lever du soleil à la tombée du jour.
13. Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte à la piscine, à la plage, au terrain de jeux et dans tous autres lieux publics.
14. Il nous fait plaisir d'accueillir les chiens de compagnie dans la mesure où notre politique est respectée. Ces derniers sont tolérés sur le site du passant uniquement et doivent être tenus en laisse en tout temps. Ils ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance. Leurs excréments doivent être ramassés au fur et à mesure. Un maximum de deux chiens de compagnie est accepté par site. La promenade doit se faire dans la rue uniquement par des adultes seulement et le chien doit être toujours en laisse. Les chiens ne sont pas admis dans les endroits publics, piscine, plage, terrain jeux, bloc sanitaire, l'accueil, salle communautaire, etc. Le non-respect d'un règlement entraîne une expulsion immédiate sans remboursement!
15. Les jeux pratiqués sur le site du passant doivent l'être de façon sécuritaire et en toute discrétion. Bien souvent, il est préférable qu'ils soient pratiqués au terrain de jeux du camping.
16. Les contenants de verre sont interdits à la plage.
17. Il est strictement interdit d'utiliser savon et shampoing dans le lac. Cette eau est utilisée comme eau potable par les habitants de cette municipalité.

18. Il est strictement interdit de couper, d'émonder, d'écorcer et d'abîmer les arbres.
19. Il est strictement interdit de déplacer les foyers.
20. Aucun déchet ne doit être brûlé.
21. Les déchets doivent être mis dans un sac noué et doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cette fin à l'entrée du camping.
22. Il est strictement interdit d'utiliser un barbecue de table sur une table à pique-nique.
23. Il est strictement interdit de laver son automobile, son véhicule tout terrain et sa roulotte.
24. **Cigarettes et autres produits destinés à être fumés:**

Zone sans fumée : depuis le 26 mai 2016, la loi 44 dicte qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics suivants: restaurants/bistros, dépanneurs, salles communautaires, terrasses, terrains sportifs, terrains de jeux, aires de jeu pour enfants, sous les chapiteaux, buanderies, blocs sanitaires, accueil ou lieux destinés à accueillir le public.

Pour tous les terrains sportifs incluant les sentiers de randonnée, les terrains de jeux et aires pour spectateurs, l'interdiction de fumer de la loi 44 et de la loi antitabac s'applique en tout temps et ce jusqu'à la limite du terrain.

Aires de jeux extérieures pour enfants (plage, parcs) ainsi que le dépanneur, l'accueil et salle communautaire; ces lieux sont visés par la loi 44 et dicte l'interdiction de fumer dans un périmètre de 9 mètres.

Il est interdit d'éteindre des cigarettes sur le sol du terrain de camping ou des abords du lac comme cendrier. Tous les sites sont munis de foyer, S.V.P. les utiliser pour mégots de cigarettes. Il est interdit de fumer dans les prêt-à-camper.

25. **Armes et pétards:**

Les armes à feu, les armes à air comprimé, les flèches, les pétards ainsi que les pièces pyrotechniques sont interdits sur le terrain. (La direction du Camping Lac des Plages se réserve le droit d'utiliser des pièces pyrotechniques dans le cadre d'activités spéciales).

26. Aucun commerce et aucune sollicitation quelconque ne sont tolérés à moins d'autorisation spéciale.
27. Le propriétaire n'assume aucune responsabilité quant aux dommages, vols, feux, etc.
28. Le propriétaire et son représentant se réservent le droit d'expulser, sans dédommagement, tout campeur ou visiteur jugé indésirable où ne se conformant pas à ces règlements.
29. Le propriétaire se réserve le droit de modifier ces règlements et d'en ajouter sans préavis.

Nous vous souhaitons un agréable séjour et nous vous remercions d'avoir choisi le Camping Lac des Plages.